



LETTRE IDEPP MAI-JUIN 2025

« Pour une vraie reconnaissance de la protection maladie des Praticiens à l'Hôpital »

J.Glikman, GHU Paris.

S. Bourcet, CH. Henri Guerin, Vice-Président IDEPP

Alors que les praticiens des hôpitaux se voient systématiquement refuser certains avantages des fonctionnaires, et qu'ils ne bénéficient toujours pas du financement de la protection sociale complémentaire comme les salariés du privé depuis 8 ans, ils ont en revanche été soumis depuis le 1er mars 2025 au même régime de réduction à 90% de leurs émoluments en cas de maladie ordinaire.

Nous avons dénoncé avec force cette maltraitance institutionnelle au CSPM (Conseil Supérieur des Personnels Médicaux) et nous avons unanimement voté contre cette proposition, sans avoir été entendus !

Or, il est de notoriété publique que les praticiens sont de faibles consommateurs de soins, et souvent à bon escient, en tant que bons connaisseurs du système de santé et des pathologies.

En 2021, dans les établissements publics de santé, le personnel médical déclare en moyenne 4,7 jours d'absence pour maladie ordinaire. A ce titre, ils devraient pouvoir bénéficier d'une prise en charge automatique dans leurs établissements et ceux de leurs choix sans aucune restriction.

Il faut donc faire évoluer les textes en vigueur (Article L6152-2 du Code de la santé publique) bien trop restrictifs et peu respectueux de ces professionnels et de leurs compétences et connaissances.

Nous demandons aussi pour tous les praticiens hospitaliers qu'ils soient temps plein ou temps partiel quel que soit leur statut :

- qu'en cas de congé maladie ordinaire, le plein traitement soit maintenu pendant 1 an et non pendant 3 mois seulement avec demi traitement ensuite pendant 9 mois, qu'ils aient ou non une activité libérale (actuellement 2/3 puis 1 /3 des émoluments dans ce dernier cas. Article R.6154-25).

- qu'en cas de congé longue maladie, le plein traitement soit maintenu pendant 3 ans et non pendant 1 an seulement avec demi traitement ensuite pendant les 2 années suivantes, qu'ils aient ou non une activité libérale.

- qu'en cas de congé longue durée le plein traitement soit maintenu pendant 5 ans et non pendant 3 ans seulement avec demi traitement ensuite pendant les 2 années suivantes, qu'ils aient ou non une activité libérale.

Pour tous les Hospitalo-universitaires, nous demandons :

- que le traitement de leur activité hospitalière soit soumis aux mêmes conditions que pour les praticiens hospitaliers.

- que leur traitement universitaire soit aligné sur le traitement hospitalier aussi bien en maladie ordinaire, qu'en longue maladie ou longue durée.

Nous demandons aussi que l'ensemble des primes soit maintenues pendant 1 an pour tous les Praticiens Hospitaliers et Hospitalo-Universitaires quel que soit leur statut.

Enfin nous demandons que les négociations sur la protection sociale complémentaire, au point mort depuis bientôt deux ans, soient réactivées d'urgence.

Une prise en charge obligatoire par l'employeur à hauteur de 50% minimum de la cotisation complémentaire santé doit être mise en œuvre au plus tard au 1er Janvier 2026.

L'IDEPP défendra le meilleur panier de soins et l'intégration d'un volet prévoyance dans le dispositif.

contact@idepp.fr



Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }} Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur idepp.fr.

[Se désinscrire](#)

© 2025 IDEPP